

Arrêté n° **100890**
en date du **17 MARS 2010**
portant limitation de vitesse sur la RD 142

Le Président du Conseil Général

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 413-1 et 2, R 413-14 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4^{ème} partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 142** est excessive compte tenu de la configuration des lieux,

Considérant que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETE :

Article 1:

En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées sur la RD 142 :

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		La planchette → RN 88	RN 88 → La planchette
0+000	0+500	70 km/h	X	X
0+500	0+787	50 km/h	X	X
0+787	0+988	70 km/h	X	X

Article 2:

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil Général de Sainte Enimie.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

Article 4:

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Sainte Enimie,
Monsieur le Maire de la commune de Barjac,
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
ET ACTE EXÉCUTOIRE
Fait à Mende, le **17 MARS 2010**
Pour le Président du Conseil général
Pour le Directeur des routes, des transports,
l'Adjoint

Pierre CHAPTAL

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments


Patrice BOUZILLARD

